

## Checklist déclaration de succession en Région Bruxelloise et en Région wallonne

La déclaration de succession devra reprendre la composition du patrimoine (actif et passif) du défunt **au jour de son décès**.

**Les documents utiles pour rédiger la déclaration de succession sont les suivants :**

### 1. Identité(s) :

- Un extrait d'acte de décès.	<input type="checkbox"/>
- Livret de mariage du défunt ;	<input type="checkbox"/>
- Livrets de mariage des héritiers, contrat de mariage éventuel, adresses, numéros de téléphone et professions	<input type="checkbox"/>
- Un des héritiers a-t-il 3 enfants ou plus de moins de 21 ans ? Si oui, noms, prénoms, dates de naissance et domicile	<input type="checkbox"/>
- Copie de la donation entre époux ou du testament fait par le défunt.	<input type="checkbox"/>
- Liste des héritiers qui auraient hérité si le défunt n'avait pas fait de donation ou de testament	<input type="checkbox"/>
- Les parents du défunt sont-ils encore en vie ? Communiquer la date et le lieu, mais uniquement si le défunt ne laisse pas d'enfant comme héritier.	<input type="checkbox"/>

## 2. A l'actif :

- estimation de(s) (l') immeuble(s) appartenant au défunt ;	<input type="checkbox"/>
- titre de propriété du bien ;	<input type="checkbox"/>
- <i>si le bien est donné en location :</i>	
- copie du bail ;	<input type="checkbox"/>
- copie de la garantie locative ;	<input type="checkbox"/>
- <i>si le bien est affecté en hypothèque :</i>	
- copie de l'acte d'affectation hypothécaire ;	<input type="checkbox"/>
- référence de l'éventuelle assurance solde restant dû ;	<input type="checkbox"/>
- copie du dernier avis d'échéance de la prime d'assurance-incendie couvrant le mobilier ;	<input type="checkbox"/>
- les noms des banques auprès desquelles il existe des comptes bancaires, carnets d'épargne, dépôts titres au nom du défunt seul ou au nom du défunt et de son conjoint ou encore, au nom du défunt et de tout autre personne, ainsi que, si le défunt était marié en communauté, les banques auprès desquelles le conjoint survivant a des comptes bancaires, carnets d'épargne, dépôts titres ;	<input type="checkbox"/>
- <i>si le défunt ou son conjoint louait un coffre bancaire :</i>	
- le numéro du coffre bancaire ;	<input type="checkbox"/>
- Êtes-vous en possession de la clé et du code secret ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- <i>si le défunt possédait un ou plusieurs véhicules(s) (voiture, moto, caravane, bateau, ...) :</i>	
- références du(es) véhicule(s) (marque, modèle, année de 1ère immatriculation) ;	<input type="checkbox"/>
- estimation de leur valeur marchande ;	<input type="checkbox"/>
- <i>si le défunt a vendu un ou des immeuble(s) moins de 3 ans avant son décès :</i>	
- copie de l'acte de vente ;	<input type="checkbox"/>
- copie du décompte de la vente établi par le notaire ;	<input type="checkbox"/>
- l'extrait du compte sur lequel le montant revenant au défunt a été versé. L'extrait doit indiquer le solde dudit compte avant le versement ;	<input type="checkbox"/>
- préciser quelle a été l'utilisation dudit montant avec les extraits de ce compte depuis le jour du versement jusqu'au jour du décès ;	<input type="checkbox"/>

- si le défunt a consenti une ou des donation(s) mobilière(s) moins de 3 ans avant son décès :	
- copie de(s) l'acte(s) notarié(s) de donation ou de(s) l'acte(s) sous-seing privé (pacte adjoint) ;	<input type="checkbox"/>
- avec, le cas échéant, mention de l'enregistrement	<input type="checkbox"/>
- si le défunt a consenti une ou des donation(s) immobilière(s) moins de 3 ans avant son décès :	
- copie de(s) acte(s) notarié(s) de donation ;	<input type="checkbox"/>
- si le défunt a consenti une ou des donation(s) immobilière(s) moins de 3 ans avant son décès :	
- copie de(s) acte(s) notarié(s) de donation ;	<input type="checkbox"/>
- si le défunt était héritier dans une succession en cours dans l'année de son décès ou dans les trois ans précédant son décès :	
- nom du défunt et du notaire chargé de la succession	<input type="checkbox"/>
- copie de la déclaration de succession	<input type="checkbox"/>
- copie de l'avis de taxation	<input type="checkbox"/>
- copie du décompte de liquidation de la succession ;	<input type="checkbox"/>
- l'extrait du compte sur lequel le montant revenant au défunt a été versé avec indication du solde dudit compte avant le versement	<input type="checkbox"/>
- si le défunt détenait des actions dans une société (SRL ou SA, etc.) :	
- la dénomination de la société et, si possible, le numéro d'entreprise ;	<input type="checkbox"/>
- les coordonnées du comptable de la société ;	<input type="checkbox"/>
- si le défunt avait souscrit une assurance-vie ou s'il était bénéficiaire d'un engagement individuel de pension (EIP) ou d'une assurance-groupe :	
- copie du contrat ;	<input type="checkbox"/>
- en ce qui concerne la mutuelle :	
- montant des remboursements perçus après le décès ;	<input type="checkbox"/>
- copie de l'assurance frais funéraires ou des documents relatifs à l'indemnité de funérailles ;	<input type="checkbox"/>
- si le défunt possédait un fonds de commerce :	
- activité exercée ;	<input type="checkbox"/>
- adresse ;	<input type="checkbox"/>
- coordonnées du comptable ;	<input type="checkbox"/>
- avoirs mobiliers et immobiliers à l'étranger ;	<input type="checkbox"/>
- si le défunt s'était réservé un usufruit ou était bénéficiaire d'une rente viagère :	
- copie de l'acte notarié ;	<input type="checkbox"/>
- remboursement d'impôts reçus après le décès ou à recevoir ;	<input type="checkbox"/>
- montant des espèces – argent comptant au domicile du défunt ou dans son portefeuille ;	<input type="checkbox"/>

### 3. Au passif

Merci d'annexer **la preuve de paiement (extrait de compte) à chaque facture et de produire les originaux des factures.**

- facture de l'entreprise des pompes funèbres pour enterrement ou crémation ;	<input type="checkbox"/>
- facture (éventuellement la commande) relative au monument funéraire ou caveau ;	<input type="checkbox"/>
- facture des frais de concession ;	<input type="checkbox"/>
- facture relative aux annonces nécrologiques ;	<input type="checkbox"/>
- facture des frais de timbres ;	<input type="checkbox"/>
- facture des remerciements ;	<input type="checkbox"/>
- facture du repas funéraire ;	<input type="checkbox"/>
- facture des fleurs funéraires ;	<input type="checkbox"/>
- si le/la défunt(e) était dans un home : la/les facture(s) payées après le décès ;	<input type="checkbox"/>
- toutes les factures relatives aux frais médicaux (hôpital, ambulance, ...) payées après le décès ;	<input type="checkbox"/>
- toutes les factures portant sur une période antérieure au décès et dont le paiement intervient postérieurement au décès (eau, gaz, électricité, téléphone, assurance, ...) ;	<input type="checkbox"/>
- l'extrait de rôle du précompte immobilier pour l'année du décès s'il a été payé après le décès. ! Si cet extrait n'a pas encore été reçu au moment de la signature de la déclaration de succession, un poste « mémoire » sera indiqué dans la déclaration de succession et une déclaration complémentaire pourra être déposée ensuite ;	<input type="checkbox"/>
- l'extrait de rôle des impôts personnes physiques dus et payés après le décès. ! Si cet extrait n'a pas encore été reçu au moment de la signature de la déclaration de succession pour les revenus de l'année précédant le décès, un poste « mémoire » sera indiqué dans la déclaration de succession et une déclaration complémentaire pourra être déposée ensuite ainsi que pour les revenus de l'année du décès ;	<input type="checkbox"/>
- l'extrait de rôle des impôts communaux et ou provinciaux dus et payés après le décès. ! Si cet extrait n'a pas encore été reçu au moment de la signature de la déclaration de succession, un poste « mémoire » sera indiqué dans la déclaration de succession et une déclaration complémentaire pourra être déposée ensuite ;	<input type="checkbox"/>
- références des prêts en cours (prêts hypothécaires, prêts à tempérament) ;	<input type="checkbox"/>
- si ces prêts sont couverts par une assurance solde restant dû : référence du contrat d'assurance ;	<input type="checkbox"/>
- références des cartes de crédit (Visa, Mastercard, ...) ;	<input type="checkbox"/>
- dettes fiscales.	<input type="checkbox"/>

---

## DEROULEMENT DES OPERATIONS

---

- Premier entretien avec soit le notaire, soit un collaborateur au cours duquel les pièces et documents utiles (voir liste ci-dessus) seront transmis.
- L'Etude effectuera les recherches et demandes d'attestations nécessaires (recherches CRT – contrôle de l'existence d'un testament, cadastre (si immeuble), syndic (si appartement), registre national, bureau d'enregistrement, recherche avoirs bancaires, etc...)
- La déclaration de succession sera rédigée et vous sera adressée pour lecture et pour signature dès que le notaire disposera de toutes les informations nécessaires.
- La déclaration de succession doit être déposée à l'enregistrement dans les 4 mois du décès du défunt (5 mois en cas de décès à l'étranger)
- Les droits de succession doivent être payés dans les 6 mois du décès.

**Remarques : La déclaration de succession est un document fiscal, signé par les seuls héritiers. Le Notaire vous assiste dans l'établissement de ce document en fonction des pièces et informations dont il dispose (que vous lui communiquez). La vérification du caractère complet et correct du contenu de la déclaration de succession incombe aux héritiers.**

---

## FRAIS

---

Les **frais divers** liés à l'établissement de la déclaration de succession s'élèvent au minimum à un montant de 500,00 €, et dépendent notamment du temps consacré par l'Etude au règlement de la succession et de son degré de complexité.

Quant aux **honoraires**, ils sont calculés comme suit, en fonction de la valeur du patrimoine du défunt :

En ligne directe, entre époux et une cohobitants légaux :

– 1 <sup>ère</sup> tranche	jusque 32.000,00 €	1,25 %
– 2 <sup>ème</sup> tranche	de 32.000,00 € à 120.000,00 €	1,00 %
– 3 <sup>ème</sup> tranche	de 120.000,00 € à 300.000,00 €	0,75 %
– 4 <sup>ème</sup> tranche	au-delà de 300.000,00 €	0,40 %

En ligne collatérale et dans les autres cas : l'honoraire est majorée de 50%.

Par exemple, pour une succession 'simple' d'un actif brut d'environ 100.000,00 €, les frais seront d'environ 2.000,00 €.

Lors d'une succession simple, sans immeuble, et pour laquelle l'actif est faible, le notaire demandera une dispense de déclaration de succession, les frais et honoraires seront donc diminués.